

## Législature 2017-2021

N° 114

### Message du Conseil communal au Conseil général du 23 juin 2020

#### **Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 521'000.00 TTC pour la participation communale au remplacement de l'installation Couple Chaleur Force (CCF) de la STEP de l'ERES**

---

##### **1. Introduction**

Le CCF est un équipement permettant de brûler le biogaz produit par la digestion des boues d'épuration pour fournir de la chaleur nécessaire au fonctionnement de la STEP ainsi que de l'électricité.

Le CCF est en fonction sur le site de la STEP depuis 2005. Il est nécessaire de le remplacer étant donné qu'il arrive en fin de vie (15 ans) et parce qu'il ne permet plus de respecter les exigences légales en matière de rejet d'oxyde d'azote. En outre, la nouvelle installation sera plus performante, elle permettra de mieux convertir l'énergie chimique du biogaz en électricité.

L'ERES perçoit de la Confédération, via l'organisme Pronovo SA, une contribution financière pour l'électricité produite, appelée « rétribution à prix coûtant » (RPC), fixée à 19 cts/kWh jusqu'au 31 décembre 2029. Actuellement, le CCF assure à l'ERES un apport financier annuel d'environ CHF 290'000.00, pour une production d'électricité d'environ 1'500'000 kWh. Le principe de la RPC ne sera pas remis en cause par le renouvellement de l'installation.

##### **2. Devis**

Le coût de l'investissement établi par un bureau d'ingénieur est de CHF 608'505.00 TTC (TVA 7.7%).

Ce coût comprend l'installation, le transport, le montage, le raccordement et la mise en service de la nouvelle machine, son container de protection, la cheminée d'évacuation des gaz d'échappement, sa connexion aux réseaux et l'automatisme.

L'investissement a été validé par l'assemblée des délégués des communes-membres de l'ERES le 9 octobre 2019.

Cette dépense a été répartie entre les communes-membres de l'ERES selon la clef de répartition prévue pour ce type d'investissement. La charge financière pour la Commune d'Estavayer s'élève à CHF 521'000.00 TTC (montant arrondi), ce qui représente les 85.538 % de la dépense totale (CHF 608'505.00 TTC).

### 3. Financement

Le montant sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt le cas échéant au meilleur taux du marché. La TVA de 7.7% sera récupérée sur l'entier du montant. Ainsi, l'investissement net de CHF 483'751.15 sera amorti sur une période d'utilisation d'environ 15 ans, soit 7% par année. L'amortissement annuel de CHF 33'862.60 sera déduit de la réserve « épuration » qui s'élève à CHF 4'947'052.59 au 31 décembre 2019, ne venant ainsi pas impacter le compte de résultats.

### 4. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 521'000.00 TTC pour la participation communale au remplacement de l'installation CCF de la STEP de l'ERES et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif en cas de besoin.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2020.

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :  
Eric Chassot

Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère de l'Environnement et de l'Energie



Photo CCF actuel